



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Rodez, le 14 janvier 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) applicable au secteur agricole pour le Gazole Non Routier (GNR)

Evolution des taxes sur le Gazole Non Routier (GNR) : déposez rapidement vos demandes de remboursement partiel au titre de la consommation de 2018

La loi de finances du 28 décembre 2019 aligne progressivement la taxe TICPE du Gazole Non Routier (GNR) sur le gazole routier. Le secteur agricole continuera de bénéficier de remboursements revus à la hausse afin de maintenir un reste à charge identique à 2019 (3,86 €/hl).

La TICPE sur le GNR passera de 18,82 €/hl en 2019 à 37,68 €/hl au 1er juillet 2020 pour atteindre 59,40 €/hl en 2022. Si le reste à charge demeure identique in fine, les montants à payer à l'achat de GNR seront plus importants, le remboursement partiel de la taxe ne se faisant que l'année suivant l'achat.

Pour anticiper cette augmentation un système d'avance est mis en place. Ce système permettra de verser une avance de 9,44 €/hl (la moitié de l'augmentation de la taxe) en juillet 2020, par anticipation. Cette avance sera basée sur les volumes de GNR consommés en 2018, volumes dont l'administration a connaissance via les demandes de remboursement qui lui ont été adressées courant 2019 pour la consommation de 2018.

Seuls pourront bénéficier de l'avance les agriculteurs ayant déposé avant fin janvier 2020 leur demande de remboursement partiel de TICPE au titre de la consommation de 2018.

Si vous n'avez pas encore déposé votre demande de remboursement partiel de TICPE pour l'année 2018, nous vous recommandons de le faire au plus vite.

Par ailleurs, la **dématérialisation de la procédure de remboursement partiel est généralisée au premier euro à compter de la campagne 2020** (consommation de 2019). Elle était à ce jour obligatoire uniquement pour les montants supérieurs à 300 €.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30 Courriel : pref-communication@aveyron.gouv.fr*

